	- 1		
	- 1		
	L	 L	
v omer managements one	 	 	

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT de SEINE-et-MARNE COMMUNE d'ANNET-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 10 Juin 2022

<u>DELIBERATION N° 2022-054</u>, Urbanisme, Modification simplifiée N° 2 du PLU, Fixation des modalités de mise à disposition du Public du dossier de la Modification simplifiée.

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 16
Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Claude Pompidou, 41, rue de Rigaudin, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 juin 2022.

<u>Présents</u>: Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, Mme ARCIN Marie, Adjoints,

M. MILLAN Didier, Mme SOULET Marie-Pascale, Mme LORENZI Véronique, Mme RATIER Paola, Mme NASSOY Karine, M. SUINOT Nicolas, M. FERON Jean-Marie, Mme PONCET Emmanuelle, M. SAINT GEORGES-CHAUMET Cyril, M. BLED Jean-Pierre, M. AUDÉ Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents représentés: Mme BEVIERRE Sandrine représentée par M. LECOMTE Michel, M. GUYON Stéphane représenté par Mme ARCIN Marie, M. ESCUDERO Alain représenté par Mme AUZIAS Stéphanie, M. VIEIRA Fabrice représentée par M. SUINOT Nicolas, Mme COUSSEGAL Emilie représentée par Mme PONCET Emmanuelle, Mme VERGONJANNE Valérie représentée par M. BLED Jean-Pierre, Mme TALLIS Marion représentée par M. AUDÉ Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian

Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme rappelle que par délibérations N° 2021-089 du 17 décembre 2021 et N° 2022-022 du 23 février 2022, le Conseil Municipal a décidé du principe d'une modification simplifiée N° 2 du PLU en chargeant le Maire et l'Adjoint délégué à l'Urbanisme d'en conduire la procédure portant sur les points suivants :

- Modification de la règle relative aux espaces libres de pleine terre en zone UF et dans les secteurs UCd, et UCe de la zone UC,
- Modification des normes de stationnement pour les secteurs à usage d'habitation UA, UB, UC, UF et en zone à urbaniser AU,
- Modification de la règle d'emprise au sol dans les secteurs UA, UB, UC et UF,
- Complément au texte associé à la servitude EL 3 (halage, marchepied).

VU le dossier de la modification simplifiée établi par le bureau d'étude ALTEREO,

VU l'arrêté municipal N° 2022-034 du 2 mars 2022, prescrivant la mise en œuvre de la Modification simplifiée du PLU,

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée N° 2 du PLU d'Annet-sur-Marne après examen au cas par cas, N° MRAe DKIF-2022-056 du 05/05/2022,

VU la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 12 mai 2022.

VU l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DIT que la mise à disposition du Public :

- Se fera par la mise à disposition du dossier (complété des avis des PPA), en Mairie, aux heures d'ouverture durant une durée de 1 mois et que le dossier sera également consultable en ligne sur le site de la Commune : http://www.annetsurmarne.fr,
- Que le Public pourra porter ses observations sur un registre approprié mis à disposition, ainsi que par courrier ou courriel à l'adresse urbanisme@annetsurmarne.fr durant la même période,
- Que les jours et dates de cette mise à disposition feront l'objet d'un arrêté municipal et d'un avis dans un journal d'annonce légale publié dans le Département, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du Public.

Je certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu à la Sous-préfecture, le 1 4 JUIN 2022 Affiché en Mairie, le 1 5 JUIN 2022

Annet sur Marne le. 15 JUIN 2022

Pour extrait conforme, En Mairie, le 1 4 JUIN 2022

Le Maires Stéphanie AUZIA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.